

MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

(/ I S A S :

82/796 du 23/8/1982
D'ORDRE N° 13 H
portant inscription au titre de l'année
1977 de l'enseignant TROUBINE Anselme Pro-
fesseur Certifié des écoles de la caté-
gorie A hiérarchie I des services sociaux
(Enseignement) de la République Populaire
du Congo.

LE MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- (/u la Constitution du 5 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/78 du 13.11.1978 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 5 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/82 du 3.2.82 portant statut général des
fonctionnaires des écoles de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2007/81 du 21.6.81 relatif au règlement
de la paie des fonctionnaires des écoles de la République
Populaire du Congo ;
(/u le décret 82/133/82 du 9.5.82 relatif au régime des
nominations des fonctionnaires des écoles de la République Po-
pulaire du Congo ;
(/u le décret 78/77 du 13.12.77 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 82/156/81 du 5.7.82 relatif aux condi-
tions individuelles des écoles des fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;
(/u le décret 82/157/82 du 5.7.82 relatif aux catégories
et hiérarchies des écoles des fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;
(/u le décret 82/158/82 du 5.7.82 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des écoles de la République
Populaire du Congo ;
(/u le décret 82/159/82 du 22.5.82 relatif au statut commun
des écoles de l'enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 85/177/85 du 25.8.85 relatif à l'avance-
ment des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 relatif à la nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/64 du 20.12.80 portant nomination des
membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/816 du 26.1.81 au décret 80/64 du
20.12.80 portant nomination des membres du Conseil des Minis-
tres ;
(/u le décret 81/817 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des
Ministres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 82/795 / 13 H du 23/8/82
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1977 de
l'enseignant TROUBINE Anselme Professeur Certifié des écoles de la
catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de
la République Populaire du Congo ;

D I S A S

..../....

ARTICLE 1er : Monsieur TCHAMBALET Inocet Professeur Certifié de 5^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Secours (Enseignement) de la République centrafricaine. Il a été en service à Brazzaville est promu au 6^e échelon de son grade au titre de l'année 1977 pour compter du 18.9.77 ACC et RSEIC = Hônt.

QUI

ARTICLE 2 : Le présent décret prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République centrafricaine et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 23 Août 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Antoine NDIKOU...

LE MINISTRE DU TRAVAIL DE LA
LA PROVOYANCE SOCIALE

Bernard OUBO NDIKOU...

Colonel Louis SYLVAIN...

LE MINISTRE DES AFFAIRES

Itini Tsadéma NDIKOU...

REPARTITION :

JOURNÉ.....	2
REN.....	2
EGAS.....	2
DEPA.....	5
DEP.....	2
D B.....	2
ECF.....	2
B/SOLDE.....	2
B/CAUTION.....	5
INTERESSÉ.....	1
DOSSIERS.....	2
ARCHIVES.....	1